

Date de dépôt : 24 août 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Nicole Valiquer Grecuccio : la direction de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) connaît-elle la réalité du métier d'architecte?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 18 mai 2022, la directrice de l'HEPIA a adressé un message aux étudiantes et étudiants de AR2 relevant que certain-es d'entre eux n'avaient pas respecté les consignes d'accès au bâtiment en étant restés dans les locaux après 21h45 les nuits des 14 et 15 mai 2022.

Il a été reproché dans ce cadre des « agissements irresponsables (...) à l'encontre de la confiance accordée (...) qui seront sanctionnés ». Chaque personne a dû s'annoncer volontairement par retour de message à la direction en vue d'une convocation. Il a été par ailleurs dit à ces élèves que les sanctions pouvaient être la non-validation du semestre, voire l'exclusion.

Il ressort pourtant clairement que la présence de ces étudiant-es était due à leur travail de rendu de projet. Les rythmes des rendus de projet lors des études en architecture sont connus et tout architecte se rappelle les horaires tardifs de travail qui ont émaillé ses études, tout comme c'est souvent le cas d'ailleurs dans la vie professionnelle. Les élèves concernés n'ont commis aucune déprédation qui aurait justifié des remarques, voire une sanction. La plupart n'ont pas d'espace de travail suffisant dans leur lieu de domicile ou travaillent en binôme.

Ces mêmes élèves sont convoqués le 7 juin 2022 par la directrice et il apparaît qu'il a été demandé à un collaborateur de l'HEPIA de trouver du travail de nettoyage et de peinture pour trois jours afin de sanctionner. Si cette dernière sanction a moins d'impact pour la suite des études, il n'en demeure pas moins que les premières menaces ont constitué une claire atteinte à la personnalité des élèves, engendrant un grand stress dans la période d'évaluation, sans commune mesure avec les faits.

Ma question est donc la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat envisage une intervention auprès de la direction de la HES en question et de la HES-SO ? Peut-il expliquer le cadre de l'utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre de cet établissement de formation ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'emplacement très central et à proximité notamment de la gare et du Quai 9 de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), ainsi que la configuration complexe des bâtiments et de ses recoins, font que la sécurité est un enjeu réel et une préoccupation constante de l'administration de l'école, ayant dû régulièrement faire face à des désagréments découlant de cette proximité.

La HEPIA ouvre ses portes à 7 h 30 pour les étudiantes et étudiants et ferme à 20 h 30, du lundi au vendredi. Au vu de la spécificité des locaux de la HEPIA et de certains cursus, et pour répondre au mieux aux intérêts des étudiantes et étudiants dans un cadre sécurisé, un élargissement des lieux d'études et des horaires a été mis en place avec un contrôle d'accès, nominal et flexible. Il s'agit du même système mis en place dans d'autres écoles de la HES-SO Genève. Ainsi, à la demande du responsable de filière et en accord avec la directrice, dans un souci d'extension des accès, l'ensemble des étudiantes et étudiants en architecture (1^{re}, 2^e et 3^e année du *Bachelor of Arts*) ainsi que celles et ceux du *joint master en architecture* ont été autorisés à travailler tous les soirs jusqu'à 21 h 45, les jours de fin de semaine et jours fériés également (7 h 30 – 21 h 45). L'ouverture des locaux est néanmoins liée à la condition d'interdiction de pose de cale, incompatible avec les conditions de sécurité et passible de sanction cas échéant. Par ailleurs, l'annonce des nouveaux horaires et du mode de fonctionnement à l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'école n'a suscité aucun message en retour, ni commentaires ni demande de modification.

Le lundi 16 mai, une cale a été trouvée sur une porte du bâtiment C par le concierge à 5 h 45, avec 2 étudiants à l'intérieur l'informant qu'ils avaient passé la nuit sur place. Afin d'établir les faits (dont la défaillance du système d'alarme de la porte qui ne s'est pas enclenché), le recours à la vidéosurveillance a été demandé, conformément à la directive de la HES-SO Genève en la matière. Il s'est alors avéré que bien plus de 2 étudiants avaient travaillé hors horaires, les dernières nuits.

Au vu du grand nombre de personnes présentes à un moment ou à un autre, la directrice a décidé de convoquer toute la volée concernée pour des explications en date du vendredi 20 mai. A cette occasion, elle a rappelé les dispositions du règlement d'études des filières bachelor de la HEPIA, du 29 juin 2021, qui fixe notamment le cadre des sanctions disciplinaires. Le non-respect des règles, usages, directives ou consignes est passible de sanctions, selon la gravité de la faute. Si le non-respect des consignes est en soi problématique, du fait de son impact sur la sécurité des personnes et des biens, la pose d'une cale l'est encore plus.

Le choix de la sanction consistant en des travaux de nettoyage des ateliers a rapidement été proposée et annoncée lors de la séance qui s'est tenue le 20 mai, lors de laquelle il a également été rappelé que la sécurité et l'intégrité des personnes primaient et qu'en cas de besoin exceptionnel, des solutions extraordinaires d'extension horaire pouvaient toujours être trouvées en accord avec l'institution.

Une seconde séance a été organisée le mardi 7 juin, où la question notamment de la répartition de la charge de travail pour le bachelor a été abordée, question qui sera reprise à la rentrée à des fins d'optimisation. Par ailleurs, pour répondre aux demandes formelles des représentants, les horaires ont été élargis jusqu'à minuit en semaine et jusqu'à 1 h 00 les week-ends, jusqu'au 20 juin.

La situation s'étant apaisée et le dialogue s'étant installé, la direction a finalement décidé de ne prononcer aucune sanction.

Il sied de rappeler que toute institution de formation se doit d'offrir les meilleures conditions possibles d'études et de garantir la sécurité et le bien-être ainsi que la santé des étudiantes et des étudiants. C'est dans ce souci que la HEPIA vise à la prévention des risques psychiques et physiques de tout type et ne souhaite pas cautionner des conditions d'études à ses yeux incompatibles avec ses stratégies de développement. Ainsi, la direction de l'école comme celle de la filière, ainsi que le corps professionnel de la branche, s'accordent à défendre que le travail de nuit et le manque de sommeil ne sont ni recommandés ni recommandables. La pratique est certes commune et ancrée

mais cela ne la rend ni indiscutable ni éternelle. Le travail d'architecte est par définition itératif et l'enseignement en mode projet central. La direction de la HEPIA s'efforce de répondre au mieux aux besoins des étudiantes et étudiants en adaptant salles et horaires dans la limite des possibilités et responsabilités, notant au passage des ateliers désertés en journée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA